

## Levée des suspensions d'importations

En application de la loi de finances complémentaire pour 2018 et du décret exécutif n° 18-230 du 25 septembre 2018, le Ministre du Commerce a arrêté la liste des marchandises soumises au **droit additionnel provisoire de sauvegarde (DAPS)** et les taux correspondants (compris entre 30% et 200%).

L'instauration du DAPS comme instrument tarifaire, intervient pour des raisons liées à la sauvegarde de la balance de paiement, l'encouragement de la production nationale et le développement des industries naissantes.

La liste des marchandises soumises au DAPS et les taux correspondants sont fixés, dans une annexe à un arrêté du Ministre du Commerce du 26 janvier 2019 : <https://www.commerce.gov.dz/reglementation/arrete-du-26-janvier-2019>

**Les 877 marchandises et produits qui ont été soumis à la suspension provisoire à l'importation** par le décret n° 18-02 du 7 janvier 2018 modifié par le décret n° 18-139 du 21 mai 2018, **sont désormais, libres** à l'importation moyennant le paiement du DAPS.

Néanmoins, les véhicules définis par le décret exécutif n° 19-12 du 24 janvier 2019 modifiant le décret n° 18-02, demeurent soumis à la suspension des importations, à l'exception des collections destinées aux industries de montage :

1. Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs)
2. Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus
3. Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport des personnes (à l'exception des véhicules indiqués au point 2) y compris les voitures du type « break » et les voitures de course

4. Véhicules automobiles pour le transport de marchandises
5. Véhicules automobiles à usages spéciaux, autre que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).

La liste de marchandises et produits soumis au DAPS peut faire l'objet d'une **révision et d'une actualisation** périodique en fonction de l'évolution de la mise à niveau des entreprises nationales par rapport à la concurrence internationale et ce sur la base d'un suivi du volume des importations desdits produits, en coordination avec les secteurs économiques et les représentants des filières concernées.



Rym Loucif

Avocat Associé

T : + 213 552 58 28 93  
Mail : [rloucif@lpalaw.com](mailto:rloucif@lpalaw.com)



Alain Gauvin

Avocat Associé

T : + 213 661 55 28 12  
Mail : [agauvin@lpalaw.com](mailto:agauvin@lpalaw.com)